

**Délibération n° 2015-114 du 5 novembre 2015
portant décision modificative n°2 du budget
de l'Agence française de lutte contre le dopage pour l'année 2015**

Le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 232-8 et R. 232-10 (1°),

Vu la délibération n° 2014-140 en date du 6 novembre 2014 portant règlement comptable et financier de l'AFLD,

Vu la délibération n° 2014-157 en date du 3 décembre 2014 portant adoption du budget primitif de l'AFLD pour l'année 2015,

Vu la délibération n° 2015-68 FIN du 24 juin 2015 portant décision modificative n°1 du budget de l'AFLD pour l'année 2015 ;

Considérant qu'il convient d'ajuster les prévisions de dépenses de l'AFLD pour l'année 2015,

Sur proposition du Secrétaire général,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le montant total des dépenses de fonctionnement est augmenté de 133 903,50 euros.

Budget primitif 2015 (pour mémoire)	Budget 2015 modifié par la DBM n° 1	Budget 2015 modifié par la DBM n°2
4 284 290, 00 euros	4 366 856,25 euros	4 500 759,75 euros

Article 2 : Le montant total des dépenses de personnel est réduit de 245 000 euros.

	Budget primitif 2015 (pour mémoire)	Budget 2015 modifié par la DBM n° 1	Budget 2015 modifié par la DBM n°2
Charges de personnel	4 036 800 euros	3 951 500 euros	3 715 500 euros
Impôts et versements assimilés sur rémunérations	338 800 euros	340 600 euros	331 600 euros
<i>Total</i>	<i>4 375 600 euros</i>	<i>4 292 100 euros</i>	<i>4 047 100 euros</i>

Article 3 : Le montant total des dépenses d'investissement est réduit de 51 611,21 euros.

Budget primitif 2015 (pour mémoire)	Budget 2015 modifié par la DBM n° 1	Budget 2015 modifié par la DBM n°2
1 154 055, 90 euros	1 091 086,25 euros	1 039 475,04 euros

.../...

Article 4 : Le montant total des dépenses (hors investissement) du département des analyses, service à comptabilité distincte, est augmenté de 21 420 euros.

Article 5 : Le montant du prélèvement sur le fonds de roulement est réduit de 176 585,21 euros.

Budget primitif 2015 (pour mémoire)	Budget 2015 modifié par la DBM n° 1	Budget 2015 modifié par la DBM n°2
452 945, 00 euros	1 070 526,25 euros	893 941,04 euros

Article 6 : La présente délibération et ses annexes seront transmises sans délai aux ministres chargés des sports et du budget conformément à l'antépénultième alinéa de l'article R. 232-10 du code du sport.

Article 7 : Lorsqu'elle sera devenue exécutoire, la présente délibération sera publiée sur le site *Internet* de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 5 novembre 2015.

Le Président
de l'Agence française de lutte contre le dopage

Bruno GENEVOIS

signé